



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17**

**PRÉSENTS** : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (0)

**ABSENTS** : (6) M. Philippe MARCON, Mme Julie BÉNÉZECH, M. Clément CHAPPERT, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT

**ABSENT EXCUSÉ** : (0)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE.

**DATE DE CONVOCATION** : 20 février 2025.

---

**Après l'appel nominatif des membres du conseil et des pouvoirs, Mme le Maire constate que le quorum est atteint**

### **1. Approbation PV du 10/12/2024**

Le compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2024 a été envoyé par courriel aux membres du Conseil Municipal.

L'assemblée délibérante approuve le Procès-Verbal à l'unanimité.

### **2. Suppression d'un poste d'adjoint au Maire**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que M. Jean-François MADONIA, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, est démissionnaire de ses fonctions d'adjoint au Maire et qu'il maintient son mandat de conseiller municipal. M. le Sous-Préfet de Béziers a accepté sa démission en tant qu'adjoint par courrier du 29/01/2025 reçu en mairie le 10/02/2025.

Le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire étant vacant, il convient de statuer sur cette vacance et notamment en décidant si la municipalité entend conserver ce poste d'adjoint.

La municipalité est à ce jour composée de quatre postes d'adjoints au Maire. Mme le Maire explique que ses missions étant depuis un certain temps déjà répartis sur les autres élus, il n'y a pas de nécessité de garder ce poste et donc de remplacer Monsieur MADONIA.

Elle propose de supprimer le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire et de porter à trois le nombre d'adjoints.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

### 3. Vote des indemnités de fonction - Modification

Suite à la proposition de suppression du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint par délibération séparée, il convient de modifier ensuite les indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal notamment au regard du montant de l'enveloppe globale maximum mise à jour en raison de la suppression du poste d'adjoint.

En application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique.

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux, soit au titre d'une délégation de fonction, soit en leur seule qualité de conseiller.

L'indemnité de conseiller municipal doit alors répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celles du maire et des adjoints ;
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Les taux maximums à déterminer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales sont (strate commune : 1000 à 3499 habitants) :

- Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Adjoint au maire : 19,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Pour les conseillers délégués : taux ne pouvant être supérieur à celui du Maire.

Depuis le 01/01/2024, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835.

Il est donc proposé d'attribuer les indemnités de fonction dans les conditions suivantes, en baissant tous les pourcentages de 0,3 % :

- Maire : 48,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Conseiller délégué : 2,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Fonction	TM % IB terminal	Montant brut mensuel max	Taux choisi	montant mensuel brut choisi
Maire	51,6%	2 121,03 €	48,8%	2 005,94 €
Adjoint 1	19,8%	813,88 €	17,0%	698,79 €
Adjoint 2	19,8%	813,88 €	17,0%	698,79 €
Adjoint 3	19,8%	813,88 €	17,0%	698,79 €
Conseiller D1			2,2%	90,43 €
Conseiller D2			2,2%	90,43 €
Conseiller D3			2,2%	90,43 €
Conseiller D4			2,2%	90,43 €
Conseiller D5			2,2%	90,43 €
Enveloppe		<b>4 562,67 €</b>		<b>4554,46</b>

Mme Corinne TRINQUIER remarque que l'enveloppe diminue, donc les indemnités baissent pour plus de travail pour les personnes qui s'impliquent.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité.

#### **4. Convention pré-opérationnelle « Cœur de Bourg » - EPF d'Occitanie**

Mme le Maire rappelle que la commune de Saint-Chinian est confrontée à une vacance importante de logements et à une dégradation notable de son centre ancien. Ces problématiques affectent l'attractivité du territoire et nécessitent une intervention foncière stratégique afin de réhabiliter et de valoriser le patrimoine urbain, tout en répondant aux besoins actuels en logements.

Dans cette optique, la commune a engagé des démarches avec l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie pour formaliser une convention pré-opérationnelle. Ce partenariat permettra d'obtenir un appui technique et financier en vue de renforcer les actions foncières et de revitaliser les secteurs prioritaires.

L'EPF, Établissement Public de l'État à caractère industriel et commercial, a pour mission de faciliter les opérations d'aménagement et de contribuer au développement durable des territoires. Il intervient notamment pour :

- Réaliser des programmes de logements, notamment des logements sociaux, en cohérence avec les besoins locaux ;
- Lutter contre l'artificialisation des sols et préserver les espaces naturels et agricoles ;
- Définir et mettre en œuvre des stratégies foncières durables.

La convention pré-opérationnelle avec l'EPF d'Occitanie vise à :

- Renforcer la veille foncière : identifier les opportunités foncières sur les périmètres prioritaires, en particulier dans le centre ancien et les zones en déprise ;
- Conduire des études foncières : réaliser des diagnostics pour affiner les périmètres d'intervention et évaluer les besoins en réhabilitation ;
- Encourager la production de logements : mobiliser le bâti existant pour produire des logements adaptés, avec un potentiel estimé à 20 logements ;
- Accompagner la réhabilitation urbaine : proposer des principes d'aménagement respectueux du patrimoine et de l'environnement.

La convention pré-opérationnelle avec l'EPF d'Occitanie est décomposée en phasage des actions :

- Phase 1 : Convention pré-opérationnelle
  - Réalisation des études nécessaires ;
  - Identification des biens fonciers stratégiques ;
  - Analyse des premières opportunités d'acquisition (amiable ou par préemption).
- Phase 2 : Convention opérationnelle (si besoin)
  - Mise en œuvre des acquisitions foncières ;
  - Finalisation des projets d'aménagement et de réhabilitation.

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de son approbation par le Préfet de Région, avec possibilité de prolongation en cas de procédure contentieuse.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie pour les secteurs prioritaires identifiés (centre ancien et zones en déprise).

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

## 5. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – Exercice 2023

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM Orb et Vernazobres du 17 décembre 2024 ayant pour objet la validation, adoption du rapport RQPS EAU POTABLE 2023 ;

Considérant que ce rapport est public pour permettre d'informer les usagers du service, elle rappelle qu'il est consultable en mairie sur demande.

Le conseil municipal, après présentation de ce rapport, prendra acte de celui-ci.

## 6. Compte rendu des délégations du Maire du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2024

Mme le Maire expose à l'assemblée que conformément à la délibération n°2021-042 du 29 septembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, elle rend compte à l'assemblée des décisions prises.

Afin que l'article L. 2122-23 du CGCT soit rempli, le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal doit être complet et précis, qu'il soit présenté oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions. Une évocation succincte des décisions prises par le maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT pourrait être regardée comme un refus d'information du conseil municipal (TA Strasbourg, 20 août 1997, Masson c/ Ville de Metz, n° 952965).

Considérant la période de fin du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 soit de juillet à décembre 2024.

### MARCHES PUBLICS

---

#### **AUTRES MARCHES (Moins de 15 000 € HT)**

---

NEANT

---

#### **MARCHES PUBLICS (De 15 001 à 50 000 € HT)**

---

NEANT

---

#### **MARCHES PUBLICS (+ 50 000 € HT)**

---

NEANT

---

### DÉCISIONS DU MAIRE

Date	N° Décision du Maire	Objet
19/08	DCS n°2024-004	Réalisation d'un contrat de prêt « Relance Verte » d'un montant total de 200 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réfection des réseaux d'eaux usées situés sous la RD612

19/08	DCS n°2024-005	Réalisation d'un contrat de prêt « PRU PVD » d'un montant total de 600 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de la RD612
-------	----------------	---

#### **DOMAINE FUNÉRAIRE : Achat de concessions**

Date d'achat	N° plan	N° registre cimetière	Prénom Nom du titulaire de la concession	Type de concession	Montant payé
18/09/2024	678	768	Jean-Louis GAU 32 rue du Canal de l'Abbé 34360 Saint-Chinian	Concession perpétuelle	1080 €

#### **URBANISME : LISTE DES DIA (Déclaration d'intention d'aliéner)**

Date réception	N° DIA	Date préemption	Propriétaire / Acquéreur Adresse du bien	Type de bien - parcelle	Montant
NEANT					

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

#### **7. Convention de partenariat culturel entre la Médiathèque Jules VERNE et le Fonds de dotation de préfiguration de la Fondation Pascaline MULLIEZ**

Mme le Maire explique à l'assemblée que les personnes qui collaborent activement à ce projet sont :

- Corinne TRINQUIER, enseignante à l'école élémentaire et conseillère municipale ;
- Françoise AZEMA, intervenante de la Fondation, en cours de formation BPJEPS ;
- Christine MAATI, responsable de la Médiathèque Jules VERNE.

Elle explique également que l'objectif de ce partenariat entre la fondation et la médiathèque Jules VERNE avec la classe de CE2-CM1 de l'école élémentaire, est un projet culturel, patrimonial et intergénérationnel pour les enfants du village. Il s'agit de faire découvrir grâce notamment à l'art, la gare et son histoire.

Différentes actions (9 séances) vont être menées, sous forme de 5 séances pour une classe puis ouverture à tous en 3 ateliers pendant les vacances scolaires et une dernière séance le vendredi 2 mai pour la préparation du vernissage le soir-même :

- 1<sup>ère</sup> séance - 1<sup>ère</sup> semaine mars : découverte de l'ancienne gare de Saint-Chinian par la classe de Mme TRINQUIER avec un travail autour de l'espace / le patrimoine et le temps.
- 2<sup>ème</sup> séance - 2<sup>ème</sup> semaine mars : travail en classe avec du matériel de webradio prêté par l'éducation nationale avec des interviews d'anciens Saint-Chinians racontant la vie de la commune à l'époque de la gare.
- 3<sup>ème</sup> séance - 3<sup>ème</sup> semaine mars : enregistrement Radio à la médiathèque avec du matériel de webradio prêté par l'éducation nationale.
- 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> séances - 4<sup>ème</sup> semaine mars : séance d'arts plastiques à l'école autour de la gare et des trains suivi de la visite de l'exposition de l'association Richesses du Saint-Chinians qui aura lieu du 29 mars au 27 avril 2025 dans la galerie de la Médiathèque.

- Ateliers 1, 2 et 3 - 17/04, 22/04, 25/04 : atelier à la médiathèque et dans la salle des permanences mise à disposition gratuitement : « Puzzle créatif et aquarelle autour du thème de la gare » et avec le prêt d'une presse par la Fondation.
- Préparation de l'exposition et vernissage le vendredi 2 mai.

Elle remercie le Fonds de dotation de préfiguration de la Fondation Pascaline MULLIEZ ainsi que les autres partenaires impliqués dans ce projet.

Mme Corinne Trinquier précise qu'il existe déjà une convention entre la médiathèque et l'école.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider ce partenariat.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité.

Points divers :

Mme le Maire explique :

- que la gendarmerie à Saint-Chinian doit se faire, elle est en contact régulier avec le service immobilier de la gendarmerie ;
- qu'une réunion aura lieu avec les associations pour organiser les dates des vide-greniers et des marchés nocturnes le 10 mars 2025 à 18 h 30 ;
- que le projet de la cantine est primordial et que Mme le Maire a demandé une prorogation de la subvention puisque nous testions le chauffage à l'école élémentaire pour savoir si de plus gros travaux seraient à effectuer en priorité. Après avoir revu l'installation le chauffage fonctionne cette année. Il sera important de commencer les travaux de la cantine en cours d'année.
- RD612 : les travaux continuent dans les temps et tous les services font de leur mieux pour s'adapter aux demandes et obligations.
- Dans le cadre des travaux sur l'ancienne place du marché sont prévues l'installation d'une cuve pour alimenter en circuit fermé la fontaine et une mise en conformité du tableau électrique dans les prochaines semaines.
- Pour les Médiévales, Mme le Maire informe que pour permettre de maintenir un évènement pour l'attractivité de la commune l'association la Boule du Vernazobres a déposé une demande FDVA2 avec le soutien de M. le Sénateur et Conseiller Régional Hussein BOURGI et l'association VOCC en déposera une auprès de la Communauté des Communes. Ces associations s'engagent à utiliser une partie de leurs bénéfices et leurs subventions pour financer cet évènement auprès de l'association Alastyn Events.

La séance est levée à 20 h 15.



**Secrétaire de séance**  
**Marie-Claude MOTHE**

Saint-Chinian, le 03/03/2024



**Mme le Maire**  
**Catherine COMBES**